Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062913-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-13

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

13. Soutien financier à l'Association 3 P'tites notes :

Rapporteur : Philippe SAUMONT, Conseiller délégué à la Culture

Annexe jointe :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062913-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Lors d'une rencontre du 12 décembre 2025, ayant réuni les représentants de l'Association dont Mme Pommier, trésorière, Mme Gouédard, Présidente, ainsi que des élus représentants de la majorité et des minorités, il avait été constaté une situation financière extrêmement tendue des comptes de l'Association.
Le sujet était de débattre de l'opportunité d'une subvention exceptionnelle pour le budget 2025-2026 permettant de préserver les finances de la structure et d'une manière plus pragmatique d'en assurer la survie. L'absence de vote du budget primitif, le 08 décembre 2025, est venu contrarier non seulement le versement des subventions votées en décembre, car les charges imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courant » ne relevait pas des versements obligatoires sans budget de fonctionnement voté, mais aussi décaler l'octroi et le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre des comptes.

La situation financière de l'association était au 09 janvier 2026 la suivante :

- Compte chèques : 14 486,37 €
- Compte sur livret : 19 952,24 €

Il faut rajouter les prélèvements des adhérents, pour ceux qui ont choisi le prélèvement mensuel, soit :

- Prélèvements janvier - juin 26 : 15 673,80 €

Pour la période de janvier à juin 2026, les charges sont les suivantes :

- Les salaires nets à verser s'élèvent à 25 956,66 €, sans le changement de statut des enseignants, ni le poste de coordinateur-trice culturel-le, ni l'indemnité de départ en retraite en juin de l'emploi administratif de la secrétaire en arrêt maladie
- Les cotisations Urssaf : 17 500,00 € (estimation puisque les prélèvements viennent a posteriori)
- Frais bancaires (sur prélèvements et autres) : 150,00 €
- Autres frais à venir (EBP, assurance, mutuelle…) : 1 000,00 €

Sans les subventions, les liquidités du livret A ne suffissent pas à couvrir les déficits de l'exercice et surtout cela confirme l'absence de réserve financière de l'Association.
Enfin, il ne sera pas possible pour l'Association de se projeter sur des pistes complémentaires de rationalisation des missions administratives, telles que la gestion du planning des cours via un logiciel I-muse, l'externalisation de la comptabilité et la gestion des paies. Or, il est impératif que le nouvel emploi associatif, cofinancé par le département, révèle un taux d'occupation significatif d'un minimum de 50% dédié aux missions artistiques et qu'il puisse ainsi libérer du temps administratif aux activités de coordination et de gestion du projet culturel.

L'entretien du 04 juin 2026, avec la Présidente Mme Pommier et deux représentants du bureau, a confirmé ces chiffres et les difficultés de l'Association, qui a renouvelé sa demande de soutien financier exceptionnel, sollicitée en décembre 2025.
A ce jour, l'Association a bénéficié du versement validé par la délibération 2025-1203 et libéré en mai 2026, pour les montants suivants :

- → 7 090 € : emploi associatif
- → 10 587 € : versement forfaitaire
- → 6 084 € : contribution à l'adhésion des pordicais de moins de 18 ans

Après échange entre le bureau de l'Association et l'exécutif municipal, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 000 €, qui fera l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) présenté au Conseil Municipal de septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062913-DE

reprenant l'ensemble des subventions versées au titre de l'année 2026, les bases et les modalités de versements pour les trois années à venir à partir d'engagements réciproques.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Vie associative » du mercredi 17 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'octroyer** une subvention à l'Association les 3 P'tites Notes de 22 000 €,

- **D'inscrire** les montants correspondant au budget supplémentaire de 2026,

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer les versements dans la limite des montants figurant dans cette délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES